

Acte de Cession des Parts Sociales

SARL 2 SPEED TRANSPORTS

Société A Responsabilité limitée au capital de 10.000 Euros.
Divisé en 100 parts sociales de 100€ la part.

Siège 8, Place Robert Belvaux- 94170 LE PERREUX S/

MARNE

RCS CRETEIL 892 673 260

Entre les soussignés

Monsieur **ZRIG AYMAN**

Né le 22 Octobre 1984 à ZARZIS (Tunisie) de nationalité Tunisienne,
Demeurant 8, Place Robert Belvaux (94170) LE PERREUX S/MARNE.

Monsieur **MOSBAH MOHAMED ALI**

Né le 13 août 1975 à ZARZIS (Tunisie) de Nationalité Tunisienne, demeurant au 7,
rue des francs-tireurs Tireurs (93120) la COURNEUVE.

LES CEDANTS

D'une part,

Et,

Monsieur **SOKORENKO DMITRIY**

Né le 02 Février 1984 à Chisinau (Moldavie) de nationalité Bulgare,
demeurant à PARIS (75020) 5, Rue du Docteur Paquelin

L'ACQUEREUR

D'une part,

Les parties sont convenus et arrêté ce qui suit Cession

-Messieurs **ZRIG Ayman & MOSBAH MOHAMED AKI** cèdent et transporte, sous

AZ

MM A

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Lc 23/05/2025 Dossier 2025 00017362, référence 7544P61 2025 A 04273
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de leur signification à la Société et pour légal.
D'un original des présentes en vue d'effectuer les dépôts et publications.

Fait à SAINT-DENIS, le 15/04/2025

Les cédants,

M. ZRIG AYMAN

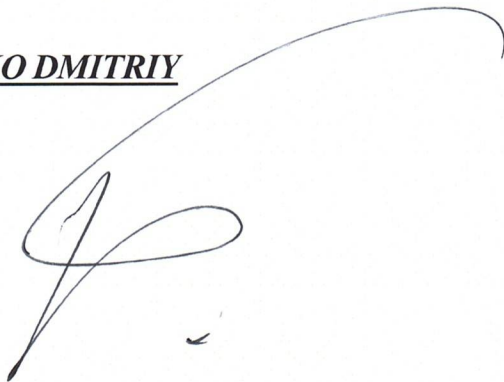


M. MOSBAH MOHAMED ALI



Le cessionnaire

M. SOKORENKO DMITRIY



les garanties et de droit, à Monsieur **SOKORENKO DMITRIY** qui accepte les 100 parts dont il s'agit.

Propriété — Jouissance

Par la présente session, Monsieur **SOKORENKO DMITRIY** devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, avec tous les droits qui y sont attachés ; elle aura notamment seuls droits aux produits desdites parts qui seront mis en distribution postérieurement à ce jour.

PRIX

Cette cession est acceptée moyennement le prix 1000 euro pour les 100 parts cédées

Autorisation de cession

Il est ici précisé que la présente cession a été autorisée, conformément aux dispositions statutaires et légales, par décision collective des associés, à la double majorité légale, suivant procès-verbal du 15 avril 2025, dont une copie certifiée conforme par la gérance est annexée aux présentes.

Sont intervenus ici

- Monsieur ZRIG AYMAN
- Monsieur MOSBAH MOHAMED ALI

Seuls membres de la Société, Lesquels, après avoir pris connaissance des conditions de la cession envisagée, déclarent, par application de l'article L. 223-14 du Code de commerce et des statuts, agréer Monsieur **SOKORENKO DMITRIY** cessionnaire, en qualité d'associé.

Déclaration pour l'Enregistrement

Pour l'Enregistrement, les cédants déclarent que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de Leurs apports en espèces depuis la constitution de la société et que la présente cession n'a pas comme conséquence la dissolution de la société.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire.

AZ

MMA